

N°2023-362

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande d'arrêté municipal de l'association Union Nationale des Combattants (U.N.C.) de Melesse, sise au 12 rue Guynemer, à Melesse (35520), reçue en mairie le 6 novembre 2023 concernant l'organisation d'une tombola organisée le 3 décembre 2023 qui aura lieu à la Salle du Champ Courtin à Melesse ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'association U.N.C., sise au 12 rue Guynemer à Melesse est autorisée à organiser une loterie au capital de 3 000€ qui aura lieu le 3 décembre 2023, composée de billets vendus au prix unitaire de 2,00€.
- ARTICLE 2 :** Le produit sera appliqué aux cadeaux de la tombola et l'organisation de l'événement ; tout bénéfice sera appliqué au paiement de gerbes de fleurs, palmes ou plaques, ainsi qu'à la publication d'annonces dans le journal lors de décès de membres.
- ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.
- ARTICLE 4 :** La loterie est dotée de lots d'une valeur de 3 000€, composée des bons d'achats SUPER U suivants : 1 bon de 600€, 1 bon de 300€, 1 bon de 200€, 4 bons de 100€, 11 bons de 50€, 11 bons de 40€ et 11 bons de 30€, 1 lot surprise.
- ARTICLE 5 :** Le tirage au sort sera organisé le 3 décembre 2023 à Melesse à la Salle du Champ Courtin, Mail du Champ Courtin. Le tirage au sort sera effectué par un prestataire extérieur (société J.C.O. Animation), par une personne neutre, non adhérente, ni membre de l'association.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une de ces conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le directeur général des Services, le responsable de l'Administration Générale et la Police Municipale de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et les organisateurs de l'événement ainsi que les membres de l'association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- et sera notifiée à l'association U.N.C de Melesse.

Affiché le 13 novembre 2023

Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Claude JAOUEN

